

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le 30 Mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 Mars 2021 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L2121-11, al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

ORDRE DU JOUR

Finances locales

- 01 -Vote des taux
- 02 -Affectation anticipée des résultats 2020 Budget Ville
- 03 -Budget primitif de la Ville
- 04 - Affectation anticipée des résultats 2020 Budget Assainissement
- 05 - Budget primitif Assainissement
- 06 - Affectation anticipée des résultats 2020 Budget Eau
- 07 - Budget primitif de l'Eau
- 08 - Affectation anticipée des résultats 2020 Budget Lotissement les Vergers
- 09 - Budget primitif du Lotissement les vergers
- 10 - Octroi de subvention(s)

Autres domaines de compétences

- 11 - Convention Petites Villes de Demain

PRESENTS : M. Stéphane PERRIN – M. Daniel LÉGER – M. Michel COLLET M. – Jean-Noël CROS – M. Hervé CULOT-PONCE– Mme Lydia VILLAINÉ – Mme DAUNOIS Chantal – Mme Marylène PICART– Mme Sabine CHASTANG – Mme Véronique BOKSEBELD – Mme Claire GEOFFROY – Mme Montaha DABBOUR-LHOTEL – Mme Ornella VALIBOUZE – M. Pascal MEZIERES – M. Jean-Michel LEBRUN– M. Denis REMY– M. GIANNINI Cédric

ABSENTS EXCUSES : Romuald COLLET.

ABSENTS : Mme Catherine TRUBERT – M. Benoît LAURENT – M. Pascal GALOUYE.

PROCURATIONS : Mme Ghislaine THOUVENIN **donne procuration à M. Jean-Noël CROS** –
Mme ARVIS Sylvie **donne procuration à M. PERRIN Stéphane.**

Secrétaire de séance : M. Hervé CULOT-PONCE.
La séance est ouverte à 20h00.

VOTE DES TAUX

Le Maire rappelle que le budget 2021 de la Ville de Stenay a été constitué en reconduisant les recettes de 2019. Il est donc proposé de maintenir les taux 2021 à ceux de 2020.

Cependant, le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes (15.05%) et du taux départemental (25,72 %) de TFPB de 2020, dans le respect des règles de plafonnement, soit dans notre cas 40.77%

Pour l'année 2021, les taux reconduits s'établissent comme suit :

Foncier bâti	40.77 %
Foncier non bâti	30,56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTÉ** ces propositions.

Le taux communal se trouve augmenté par cette addition des taux, mais le produit fiscal attendu au niveau communal sera quasi le même qu'en 2020, donc cela sera neutre pour les contribuables.

M. le Maire ajoute que désormais, avec cette dernière réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation, le Conseil Départemental perd son dernier grand levier d'autonomie financière, à savoir le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties.

AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 BUDGET VILLE

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif.

- un excédent de fonctionnement de : **597 509,60 €**

- un excédent reporté de : **1 304 684,03 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 902 193,63 €**

- un déficit d'investissement de : **1 024 709,02 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **201 800,59 €**

Soit un besoin de financement de : **1 226 509,61 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **VALIDE** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

-RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT **1 902 193,63 €**

-AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **1 226 509,61 €**

-RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **675 684,02 €**

-RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **1 024 709,02 €**

BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

Avis de la commission

La Commission des Finances et la Commission des Travaux, régulièrement réunies le 09 Mars 2021, émettent un avis favorable sur le budget primitif 2021 de la Ville.

Le Budget Primitif 2021 de la ville est présenté à l'équilibre sur ses sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

Dépenses : 3 233 955.02 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 3 233 955.02 € (dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 2 739 906.40 € (dont 347 303.06 € de RAR)
Recettes : 2 739 906.40 € (dont 0€ de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de la Ville tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif de la Ville ;
- **Autorise** le versement d'une avance remboursable au budget annexe Lotissement les Vergers, pour un montant de 30 000 € ;
- **Autorise** le virement d'une subvention d'équilibre de 35 000 € au budget annexe de l'assainissement, dans l'optique de faire face aux dépenses liées à l'hygiénisation des boues de station.

AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **5 222,89 €**
- un excédent reporté de : **22 987,98 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **17 765,09 €**

- un excédent d'investissement de : **78 727,59 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **16 437,95 €**

Soit un excédent de financement de : **62 289,64 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **VALIDE** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT **17 765,09 €**
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00 €**
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **17 765,09 €**
- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **78 727,59 €**

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Avis de la commission

La Commission des Finances et la Commission des Travaux, régulièrement réunies le 09 Mars 2021, émettent un avis favorable sur le budget primitif 2021 de l'assainissement.

Le Budget Primitif 2021 de l'Assainissement est présenté à l'équilibre sur ses sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

Dépenses : 308 684.25 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 308 684.25 € (dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 201 811.25 € (dont 16 437,95 € de RAR)

Recettes : 201 811.25 € (dont 0,00 de RAR)

M. LEGER précise que la mise en route du malaxeur à boues très énergivore, fruit de l'hygiénisation des boues de station rendues nécessaires par La crise COVID, provoque une forte augmentation de la consommation électrique, qu'il faut nécessairement anticiper pour 2021.

Il est aussi à noter qu'une somme de 43000 euros a été provisionnée dans l'optique de procéder à l'hygiénisation des boues.

Concernant l'investissement, des efforts seront portés ces prochaines années sur la station d'épuration qui est vieillissante sur certains aspects, malgré de très bons résultats.

L'idée est d'effectuer de la maintenance préventive afin de prévenir un certain nombre de pannes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif du service l'Assainissement tel que présenté sur sa section d'exploitation et d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif de l'Assainissement.

AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 BUDGET EAU

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **15 095,44 €**

- un excédent reporté de : **134 812,52 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **149 907,96 €**

- un excédent d'investissement de : **69 844,09 €**

- un déficit des restes à réaliser de : **12 780,85 €**

Soit un excédent de financement de : **57 063,24 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT **149 907,96 €**

- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00 €**

- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **149 907,96 €**

- RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **69 844,09 €**

BUDGET PRIMITIF DE L'EAU

Avis de la commission

La Commission des Finances et la Commission des Travaux, régulièrement réunies le 09 Mars 2021, émettent un avis favorable sur le budget primitif 2021 de l'assainissement.

Le Budget Primitif 2021 du service de l'eau est présenté à l'équilibre sur ses sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

Dépenses : 431 952. 96 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 431 952. 96 € (dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 277 447. 05 € (dont 12 780.05 € de RAR)

Recettes : 277 447. 05 € (dont 0,00 de RAR)

M. MESIERES s'interroge sur la proportion du cubage d'eau non soumis à la taxe d'assainissement ?

M. Le MAIRE répond que ce renseignement est disponible dans le Rapport sur la Production et Qualité du Service qui vous sera potentiellement présenté au prochain conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'Eau tel qu'il est présenté en équilibre sur sa section d'exploitation et d'investissement
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif de l'Eau.

AFFECTATION ANTICIPÉE DES RESULTATS 2020 BUDGET LOTISSEMENT LES VERGERS

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **0,00 €**

- un déficit reporté de : **0,00 €**

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **0,00 €**

- un déficit d'investissement de : **10 800,66€**

- un déficit des restes à réaliser de : **0,00 €**

Soit un besoin de financement de : **10 800,66 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

-RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DÉFICIT **0,00 €**

-AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00 €**

-RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **0,00 €**

-RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **10 800,66 €**

BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT LES VERGERS

Le Budget Primitif 2020 de la ville est présenté à l'équilibre sur ses sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

Dépenses	: 395 000 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	: 395 000 €	(dont 0,00 de RAR)

Investissement

Dépenses	: 405 800.66 €	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	: 405 800.66 €	(dont 0,00 de RAR)

M. LEGER précise qu'il s'agit pour le moment d'opérations très théoriques sur opérations majoritairement à réaliser et non encaissées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif du Lotissement tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif du Lotissement ;

OCTROI DE SUBVENTION(S)

Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les premières demandes de subventions adressées par des associations de Stenay, qui réclament un examen prioritaire au regard des situations particulières.

	Association	Montant demandé	2021	Observations	Décision du Conseil Municipal
1	Ecole de Musique	9 000 €		Pour répondre au décalage de trésorerie de l'École de musique dont le fonctionnement est basé sur l'année scolaire et non sur l'année civile, cette subvention vient couvrir deux trimestres de fonctionnement déjà effectués et provisionner le troisième. Il est proposé une hausse de la subvention afin de couvrir les finances précaires de l'école.	
	Montant	9 000 €			

M. Le Maire ne prend pas part au vote et aux débats étant président de l'association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (sans Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote)

- **VALIDE** ces propositions ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à verser 9000 € à l'école de musique.

M. Le Maire en profite pour communiquer les actualités de l'association pour laquelle la crise a naturellement impacté durablement l'activité, cependant le chômage partiel a permis d'équilibrer les charges de personnel, qui constitue la quasi-totalité des frais de la structure.

Après le premier confinement du printemps, l'association pensait que l'activité allait repartir et que les effets pourraient être limités, seulement le deuxième confinement à compliqué les perspectives.

Certaines séances n'ont pu encore reprendre, car inconciliables avec règles sanitaires ou contraintes de couvre-feu, cependant la majorité des activités à destination des jeunes ont repris. L'année 2020-2021 sera encore très tendue au niveau des équilibres de fonctionnement.

CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Meuse, 9 villes sont lauréates de ce programme.

M. Le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M Le maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

M. Le Maire explique que le dispositif PVD est une déclinaison du programme Cœur de Ville, mis en place pour les villes de strate supérieure à la nôtre.

M. Le Maire indique au conseil que les documents d'analyse consultés dans le cadre du programme font apparaître un fort indice de centralité.

Ainsi Stenay se caractérise par un fort taux de concentration de services et d'équipements, d'autant plus rapporté à son poids démographique relatif.

Cependant cette force laisse apparaître à contrario un fort indice de fragilité, caractérisé par un taux de disponibilité important.

En effet si Stenay, du fait de son éloignement se caractérise par une forte centralité, elle est aussi particulièrement éloignée des services disponibles sur les centralités de taille supérieure, et connaît comme l'espace rural meusien une érosion démographique marquée, et un vieillissement de la population. Ces services sont les établissements de santé ou encore des centres d'enseignement supérieur, par exemple.

Le dispositif est une réponse de l'état sur des besoins en ingénierie ou plus simplement la proposition d'un catalogue de dispositifs mis en place sur des problématiques adaptées à des communes de notre strate.

Tous les outils ne seront pas utilisés par toutes les communes ceux-ci étant adaptés à une large gamme des problématiques.

L'idée est de créer un effet réseau, avec une mise en relation des acteurs, un retour d'échange mutuel sur les expériences vécues, des difficultés rencontrées.

Cependant M. Le Maire fait remarquer qu'il faut être particulièrement disponible, vu le nombre de webinaires ou autres événements numériques que nous pouvons voir passer chaque semaine. Le chef de projet à recruter sera l'interface indisponible, et un apport de temps dédié indispensable.

La convention PVD doit déboucher sur la signature d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), dont une éligibilité au dispositif DENORMANDIE permettant de défiscaliser dans la rénovation de bâti dans la commune.

M. GIANNINI fait remarquer que le poste de chef de projet recherché est compliqué et il rappelle que celui qui paye doit décider. En ce sens il serait souhaitable que ce soit la ville qui recrute, le chef de projet allant travailler essentiellement sur l'échelle communale, même lorsqu'il s'agira de problématique communautaire.

M. Le Maire répond que la question de savoir qui recrute est essentiellement technique et pratique pour le moment, le cadre du poste et ses missions étant définies, la question du portage doit faire l'objet d'une discussion pratique avec l'EPCI, les services de l'Etat ; l'essentiel étant de trouver le bon profil.

M. GIANNINI précisait que son propos visait davantage le fait qu'il ne faille pas que le travail soit dilué dans des problématiques de nature communautaire ou l'éloignant de sa mission.

M. le Maire répond que nombre des sujets qui seront traités dans ce programme engage aussi les compétences communautaires, et qu'un temps mutualisé s'impose naturellement.

D'autre part, le programme PVD sera intégré au futur Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique, à signer ou engager vers la fin du mois de juin, qui, lui, sera porté par la Communauté, en lien avec les communes.

M. Le Maire précise que ce profil va être recherché dans les semaines qui viennent. Et effectivement la concurrence est dure, car, par exemple, dans un périmètre restreint, Montmédy, Carignan, Longuyon, Vouziers ou encore Etain, également lauréats du programme vont vraisemblablement rechercher des candidats.

Il est possible cependant d'imaginer des complémentarités entre territoires, nous nous étions d'ailleurs interrogés dans ce sens avec Montmédy, cependant la diversité des tâches et des degrés d'avancement différents dans la démarche rendent complexe la mise en place pratique d'une mise en commun sur les deux territoires.

M. Le Maire estime que 50 % de la valeur ajoutée du programme PVD passe par ce recrutement qui sera la cheville ouvrière de l'action publique locale dédiée à la revitalisation.

M. GIANNINI demande si la commune a connaissance du service recrutement du Centre de Gestion ?

M. TOGNARINI répond qu'il n'était pas prévu de faire appel au centre de gestion pour l'assister dans notre recrutement car l'outil n'est pas forcément le plus adapté à notre recherche de profil.

L'idée première était davantage d'aller sur des plateformes type APEC ou cadre emploi en plus du site emploi-territorial qui constitue la plateforme d'annonce officielle pour les collectivités.

La plus-value du centre de gestion sur l'assistance au recrutement sera plus sensible sur des recrutements pour des postes plus institutionnalisés collectivités, comme c'est le cas pour le secrétariat de mairie ou leur connaissance locale des manques et disponibilités permet d'apporter la flexibilité en faisant le lien entre l'offre et la demande locale.

La réalité géographique de la Meuse fait aussi que l'éloignement du centre de gestion et notre proximité géographique avec le bassin d'emploi de Sedan, voir du Pays Haut rend nécessaire une recherche multidirectionnelle afin d'en maximiser les fruits.

Pour notre poste il est judicieux de diffuser sur les canaux les plus généraux possibles, sans frontière administrative, le profil demandé n'étant pas obligatoirement « public ».

M. LEGER précise que ce service avait été utilisé lors du recrutement de notre archiviste il y a un peu moins de 10 ans.

Il précise aussi que pour siéger au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse celui-ci est lui aussi confronté aux réalités de la difficulté de recruter des profils spécifiques pour leurs propres besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Communauté de Communes Du Pays de Stenay et du Val Dunois ;

- **DONNE** son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au programme, sur la base du projet présenté, sous réserve de modifications substantielles.

Points divers

•Boulodrome :

M. Le Maire indique que le bâtiment LCA est en voie d'acquisition par M. Pierson, pour étendre son activité professionnelle. Cela rend caduc le projet en cours d'étude de création d'un boulodrome couvert à cet endroit.

La priorité, rappelée devant le Conseil Municipal, est laissée à un projet économique privé. De nouvelles discussions seront reprises pour évaluer la faisabilité d'un équipement sur un terrain nu.

•COVID :

Monsieur le Maire rappelle pour ceux qui l'ignorent, que la Meuse connaît à ce moment un fort taux d'incidence COVID, et que l'obligation du port du masque dans toutes les communes de plus de 1000 habitants en est la résultante.

Pour la vaccination, le médecin coordonnateur a été en mesure de proposer, avec les moyens immobiliers et humains de l'EHPAD, mais aussi des sapeurs-pompiers, et en réseau avec la pharmacie, un centre de vaccination destiné en priorité aux personnes de plus de 75 ans

Monsieur le Maire remercie tous les acteurs pour cette coordination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de Séance,
M. CULOT-PONCE Hervé



Le Maire,
Stéphane PERRIN

